



DEPARTEMENT DE L' AISNE

Contrat Aisne Partenaire pour les jeunes CAP' Jeunes

Convention d'engagement

Entre,

Le Département de l'Aisne, représenté par Monsieur Nicolas FRICOTEAUX, Président du Conseil départemental, habilité par décisions du Conseil départemental des 20 juillet 2020 et du 25 septembre 2023

Ci-après dénommé « Le Département »

La Commune/ EPCI/ CCAS/ CIAS :

Adresse :

Maire/ Président(e) :

Habilité(e) par décision du Conseil municipal/ communautaire du.....,

Ci-après dénommé « La collectivité d'accueil »

M/Mme :

ou son représentant légal (pour les mineurs) :

Adresse :

Ci-après dénommé « Le bénévole »

Il est au préalable exposé ce qui suit :

Article 27 de la Loi du 6 janvier 1978 – Les réponses au présent questionnaire sont destinées à l'usage interne du département de l'Aisne pour la gestion du régime d'aide « Contrat Aisne Partenariat pour les jeunes – Cap'Aisne ». Le droit d'accès aux informations contenues dans ce traitement est ouvert au signataire du dossier de demande de bourses. Les demandes d'information sont à formuler auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental – Direction de l'éducation, du sport et de la jeunesse – Pôle Sport et Jeunesse – Rue Paul Doumer – 02013 LAON Cedex.

Le Conseil départemental de l'Aisne a décidé de faciliter l'immersion des jeunes dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un Centre Communal d'Action Sociale, d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ou d'un EPCI pour une durée de 35 ou 70 heures. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide financière fléchée sur un achat utile pour soutenir leurs projets personnels.

Les missions peuvent être effectuées de manière consécutive, ou fractionnées (tranche minimum de 7h), dans la durée de 1 an à compter de la signature de la convention d'engagement entre la collectivité d'accueil, le bénévole et le Département.

Aussi, pour répondre aux besoins des jeunes et des structures d'accueil, le bénévole aura la possibilité d'effectuer une mission de 70 heures en deux contrats de 35 heures.

Cette convention individuelle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif CAP' Jeunes, accessible aux jeunes de 16 ans à 21 ans domiciliés dans l'Aisne.

L'aide financière versée après réalisation de la mission est déterminée par un co-financement du Département et de la collectivité d'accueil.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Engagements de la collectivité d'accueil

Le bénévole est mis au service de la commune. Il se voit attribuer un tuteur qui l'encadre dans le cadre de ses tâches. Il est toujours supervisé par un agent du service concerné ou un élu de la commune.

La collectivité d'accueil s'engage à confier au bénévole les responsabilités, missions et activités de ce type :

- Travaux paysagers,
- Travaux de peinture,
- Travaux d'embellissement de la commune,
- L'entretien de locaux et des espaces publics,
- Du rangement, de l'archivage,
- Du lien social,
- De l'action sociale,
- Toute autre mission d'intérêt citoyen.

Les missions confiées au bénévole ne peuvent mettre en danger sa santé ou sa sécurité. Il convient d'appliquer les mêmes règles qu'à un travailleur mineur.

Il est à la charge de la commune de couvrir le jeune en termes d'assurance, et de fournir le matériel de sécurité au bénévole.

La collectivité d'accueil complète avec le bénévole la fiche de renseignement, constituant l'annexe à la convention d'engagement, nécessaire pour que le Département donne son accord.

A la fin de la période, la collectivité d'accueil devra remplir l'attestation de fin de mission du bénéficiaire, déclenchant le versement de l'aide du Département et le sien.

La collectivité d'accueil s'engage à faire état de la collaboration avec le Département lors des actions de communication liées à l'application de la présente convention et s'engage à faire mention de la participation du Département et à apposer le logo du Conseil départemental de l'Aisne sur l'ensemble des documents établis et des éditions, sur les panneaux de chantier et lors des manifestations organisées concernant la présente opération.

ARTICLE 2 : Engagements du bénévole

Le bénévole devra effectuer ses 35 ou 70 heures d'engagement citoyen en respectant l'éthique et le fonctionnement de la collectivité d'accueil. Il respectera les obligations de réserve tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la collectivité.

Il s'engage à s'impliquer dans les missions et activités décrites à l'article 1^{er} et à ne pas intervenir dans un autre champ d'activités.

Il respectera les horaires convenus. En cas d'absence, il s'engage à prévenir le responsable désigné par la collectivité d'accueil.

Le bénéficiaire doit être couvert par une police d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 3 : Engagements du Département

Après réception de la convention d'engagement et de la fiche de renseignement signées par le bénévole et la collectivité d'accueil, le Département donne son accord pour démarrer la mission.

Il signe la convention d'engagement et renvoie un exemplaire à chacune des parties prenantes.

Le Département, après réception de l'attestation de fin de mission, procède au versement de l'aide départementale en fonction du nombre d'heures réalisées précisées sur la fiche de renseignement :

	Département de l'Aisne	Collectivité d'accueil
35 heures de mission	100 €	180 € minimum
70 heures de mission	200 €	360 € minimum

ARTICLE 4 : Dispositions générale

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention d'engagement.

La collectivité d'accueil ou le bénévole pourront à tout moment décider de la fin de leur collaboration mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable. Dans cette hypothèse, ils s'engagent à en informer sans délai le Conseil départemental.

Les documents relatifs au dispositif départemental CAP Jeunes sont disponibles sur www.aisne.com.

La fiche de renseignement signée est jointe à la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux.

Fait à, le

Le Représentant de la collectivité d'accueil

(Signature et cachet)

Le bénévole (ou son représentant légal pour les mineurs)

(Signature)

Le Président du Conseil départemental

(Signature)